



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023 A 18 HEURES

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi six novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance, dans la salle des Illustres, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation du trente octobre 2023 et sous la présidence de M. Christian LAPRÉBENDE, Maire. La séance est ouverte à 18 h 00.

Etaient présents : M. Christian LAPRÉBENDE (*ayant procuration de M. MONTAUGÉ*), Mme Nadine AURENSAN (*ayant procuration de Mme DUMONT*), M. Henri CHAVAROT, Mme Françoise CARRIÉ, M. Philippe BARON, Mme Cathy DASTE-LEPLUS, M. Jean-Claude PASQUALINI (*ayant procuration de M. MOUHOUCHE*), Mme Sylviane BAUDOIS, M. Jean FALCO, M. Julien BELMONTE, M. Claude BOURDIL, M. Philippe MARCELLIN, Mme Bénédicte MELLO, M. Pierre JORDA (*ayant procuration de M. GONZALEZ*), Mme Florence FILHOL, M. Rui OLIVEIRA SANTOS, M. Benoît COUDERT, Mme Nathalie RENAUD, Mme Isabelle CASTERA, Mme Josie RABIER, Mme Marine BURGAN, Mme Marie-Pierre DESBONS, M. Areski PRIEUX, Mme Julie RIBET, M. Christophe LOIZON, Mme Sylvie MEUNIER, M. Sébastien LACOSTE (*ayant procuration de Mme CHARRIER*).

Etaient excusés : Mme Charline DUMONT, M. Franck MONTAUGÉ, M. Serge GONZALEZ, Mme Chantal DÉJEAN-DUPÈBE, Mme Anne DISPERSYN, M. Ahmed MOUHOUCHE, Mme Christine ETHOIN, Mme Emmanuelle CHARRIER.

Le quorum est fixé à 18, la règle est donc respectée. Le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2023 ne fait pas l'objet d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

Mme Marine BURGAN est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

I - Décisions municipales

Décisions municipales n° 2023-096 à 2023-115

II - Développement durable, transition énergétique et écologique, mobilités douces et actives, alimentation locale

Convention avec l'association « Les Sentiers de Villeneuve »

III - Tranquillité publique, vie des quartiers, commerce, artisanat et événementiel

Dérogations au repos dominical pour les commerces de détail - année 2024

IV - Urbanisme, travaux et aménagements urbains, patrimoine communal, eau et assainissement

1. Boulevard Sadi Carnot - acquisition d'un terrain

2. Convention ANCT - financements supplémentaires

3. Modification simplifiée n° 4 du PLU et transfert de compétence : accord de poursuite de la procédure par la communauté d'agglomération

V - Finances et budget

1. Décision modificative n° 1 du budget principal

2. Décision modificative n° 1 du budget annexe Assainissement

3. Décision modificative n° 1 du budget annexe SPANC

4. Créances éteintes 2023 - budget principal

5. Débat d'Orientations Budgétaires 2024

I - DÉCISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

Depuis la séance du conseil municipal du 29 septembre 2023, les décisions municipales suivantes ont été prises :

N° 2023-96 - Achat d'une benne à ordures grue pour les besoins du groupement de commandes Ville d'Auch / Grand Auch
Cœur de Gascogne - Conclusion du marché

N° 2023-97 - Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale d'Auch - Avenant 2 au lot 13 « Gâteaux »

- N° 2023-98 - Accord-cadre « Maintenance des équipements dans les bâtiments pour les besoins du groupement de commandes Ville d'Auch/Grand Auch Cœur de Gascogne/Centre Intercommunal d'Action Sociale Grand Auch Cœur de Gascogne » - Avenant n° 3 à l'accord-cadre du lot 7 « Automatismes de portails, portes sectionnelles, portes coulissantes automatiques »
- N° 2023-99 - Souscription des contrats d'assurance du groupement de commandes Ville d'Auch/Grand Auch Cœur de Gascogne/Centre Intercommunal d'Action Sociale Grand Auch Cœur de Gascogne - Avenant n° 4 au lot 4
- N° 2023-100 - Marché de fourniture de vêtements de travail et protections individuelles pour les besoins du groupement de commandes Ville d'Auch/Grand Auch Cœur de Gascogne - Avenant n° 2 au lot 1 - Avenant n° 1 aux lots 2, 3, 4, 5 et 9
- N° 2023-101 - Convention de mise à disposition par le Département du Gers d'un terrain au sein du collège Mathalin à Auch, au profit de la ville d'Auch et de l'association Auch Basket Club
- N° 2023-102 - Convention de mise à disposition de moyens logistiques et techniques au profit de l'association Jeunesses Musicales de France pour la saison 2023-2024
- N° 2023-103 - Mise à disposition des installations sportives - tarifs applicables à compter du 1er septembre 2023
- N° 2023-104 - Création d'une régie d'avance auprès du pôle magasin - parc auto
- N° 2023-105 - Marché de fourniture de produits d'entretien pour les besoins du groupement de commandes Ville d'Auch/Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne - Avenant n° 2 au lot 1 « Produits des écoles »
- N° 2023-106 - Travaux pour la rénovation énergétique et sécurisation de l'école Georges Coulonges - Avenant n° 1 au lot 1 « Démolition, gros œuvre, VRD » - Avenant n° 1 au lot 3 « Menuiseries extérieures »
- N° 2023-107 - Travaux pour la rénovation énergétique et sécurisation de l'école Georges Coulonges - Avenant n° 1 au lot n° 5 « Second-œuvre »

M. le Maire précise que ces travaux sont réalisés en période de vacances scolaires. La réception finale est prévue pour l'été prochain à l'issue des grandes vacances.

- N° 2023-108 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un bâtiment au profit de l'association Aviron Club Auscitain
- N° 2023-109 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire de locaux au profit de l'association Club des Retraités Sportifs Auscitains (CRSA)
- N° 2023-110 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association Escrime Club Auscitain
- N° 2023-111 - Centre commercial du Garros - convention d'occupation précaire au profit de la SNC Pharmacie du Garros
- N° 2023-112 - Travaux pour la rénovation énergétique et sécurisation de l'école Georges Coulonges- Avenant n° 2 au lot n° 5 « Second-œuvre »
- N° 2023-113 - Centre commercial du Garros - convention d'occupation précaire au profit de l'associé fondateur de la SELAS Pharmacie du Garros

M. le Maire indique qu'il s'agit du nouveau propriétaire de ce fonds de commerce.

- N° 2023-114 - Tarifs du service Occupation du Domaine Public pour événements exceptionnels nationaux applicables au 9 octobre 2023
- N° 2023-115 - Rénovation et aménagement de la ludothèque et bibliothèque des collectivités, création d'un pôle formation et de sanitaires publics - NPNRU Grand Garros - Groupement de commandes Ville d'Auch/Grand Auch Cœur de Gascogne - Avenant n° 3 au lot n° 1 « VRD-Gros œuvre »

- le conseil municipal en PREND ACTE -

II - DÉVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE, MOBILITÉS DOUCES ET ACTIVES, ALIMENTATION LOCALE

Rapporteur : M. Henri CHAVAROT, Vice-président de la Commission

CONVENTION AVEC LES SENTIERS DE VILLENEUVE

Installée route de Pessan à Auch depuis sa création en 2020, l'Association des Sentiers de Villeneuve (ASDV) a pour but de :

- Développer l'implication citoyenne participative dans un fonctionnement associatif ;
- Mener des actions médicoéducatives afin de favoriser les parcours de réhabilitation psychosociale lors de démarches écocitoyennes inclusives ;
- Conduire des actions de préservation et de valorisation du patrimoine écologique du territoire ;
- Créer un espace pédagogique écocitoyen, ouvert à tout public dans un contexte « du vivre ensemble autour d'un projet éco citoyen ».

Un partenariat a été noué autour d'un « chantier participatif inclusif » visant à faire réaliser à l'association six bacs de culture en bois pour aménager le jardin de l'école Condorcet. Engagé depuis plusieurs années, le projet éducatif de cette école se développe en effet autour du maraîchage permaculturel. Ce partenariat s'établit sous la forme d'une convention permettant à la Ville d'Auch de participer au développement de l'association en versant la somme de 480 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la convention liant « Les Sentiers de Villeneuve » et la Ville d'Auch autour de ce projet ;
- d'AUTORISER Monsieur le maire, ou son représentant, à participer à sa formalisation et à prendre toutes mesures relatives à son exécution.

- délibération adoptée à l'unanimité -

III - TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, VIE DES QUARTIERS, COMMERCE, ARTISANAT ET ÉVÈNEMENTIEL

Rapporteur : M. Cathy DASTE-LEPLUS, Vice-présidente de la Commission

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL - ANNÉE 2024

La réglementation du travail prévoit que les commerces de détail peuvent ouvrir le dimanche de façon ponctuelle et en nombre limité par décision du maire prise d'une part, après l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et d'autre part, après l'avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et par branche d'activité. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsqu'il excède cinq, la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne doit être saisie pour avis. Pour permettre l'ouverture des commerces de détail lors de pics d'activités tels que les périodes de soldes d'hiver et d'été et les fêtes de fin d'année, la commune souhaite accorder six dérogations pour l'année 2024. La communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne a émis un avis favorable à cette proposition de dérogation lors du conseil communautaire du 28 septembre 2023. Après consultations, les branches d'activités émettent une demande d'ouverture sur les dimanches identifiés en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ARRÊTER la liste des branches d'activités des commerces de détail et les dates d'ouvertures des dimanches pour l'année 2024, comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

- délibération adoptée à l'unanimité -

IV - URBANISME, TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS URBAINS, PATRIMOINE COMMUNAL, EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Jean-Claude PASQUALINI, Vice-président de la Commission

1. BOULEVARD SADI CARNOT : ACQUISITION D'UN TERRAIN

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier dit le « Parc Saint Martin » qui regroupe une partie des services techniques (propreté...). Depuis de nombreuses années, il a été constaté un manque de stationnement pour les agents dans le secteur. Monsieur Yxxx Pxxxxxxx, propriétaire voisin, a proposé à la commune de lui vendre deux parcelles accolées à l'enceinte du Parc Saint Martin, à savoir les parcelles désignées ci-après :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
xx	xxx	Xx xxxxxx xx xxxxx xxxxx	00ha 02a 17ca
xx	xxx	Xx xxxxxx xx xxxxx xxxxx	00ha 00a 31ca

Total 00ha 02a 48ca

Cette acquisition permettrait de réaliser 9 places de parkings. Les parties ont trouvé un accord sur le prix. Le montant de la transaction a été fixé à 10 000 €. Les présentes n'ont pas à être précédées de l'avis de l'autorité compétente prévu par l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'autorité compétente de l'Etat dans la mesure où la vente ne s'inscrit pas dans une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à ce seuil. Le seuil actuel est de 180 000 euros tel que fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L 1311-10 du Code général des collectivités territoriales. Tous les frais liés à la transaction sont à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition par la commune des parcelles désignées ci-après :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
xx	xxx	Xx xxxxxx xx xxxxx xxxxx	00ha 02a 17ca
xx	xxx	Xx xxxxxx xx xxxxx xxxxx	00ha 00a 31ca

Total 00ha 02a 48ca

auprès de Monsieur Yxxx Pxxxxxxx au prix de 10 000 € ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire, avec faculté de substitution, à procéder à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

- délibération adoptée à l'unanimité -

2. CONVENTION ANCT - FINANCEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) est le maître d'ouvrage de la construction du centre-commercial et pôle de santé sur le Grand Garros. Cette opération inscrite dans la convention NPNRU était estimée à 2 132 217 € HT. Avec une estimation vétuste - car réalisée en 2018 au moment de la signature de la convention avec l'ex-EPARECA - et l'inflation des prix des matériaux, le montant global de l'opération a augmenté de 372 017 €, soit un nouveau montant d'opération de 2 504 234 € HT. Pour que le projet puisse aboutir, l'ANCT a demandé aux partenaires de contribuer partiellement à cette augmentation. La région Occitanie, la ville d'Auch et la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne ont été sollicitées. Ainsi, il a été convenu que la ville et l'agglomération réaliseront un abondement supplémentaire de 50 000 € HT chacune, portant le montant total des participations pour chacune des collectivités à 153 698 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'octroi de 50 000 € à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

- délibération adoptée à l'unanimité -

3. MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ACCORD DE POURSUITE DE LA PROCÉDURE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Afin de favoriser la mixité des déplacements tout en assurant la sécurité des usagers et en améliorant leur qualité de vie, la ville d'Auch s'est engagée dans la définition d'une stratégie globale des mobilités. Parmi les axes fondateurs figure l'évolution de l'offre de stationnement de tous les modes de déplacement. Le règlement du PLU en vigueur depuis 2012 a fait un effort de définition des normes de stationnement. Toutefois, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme a mis en lumière des difficultés d'application, et des incohérences avec la réalité fonctionnelle des projets et du territoire. L'objectif de la modification simplifiée vise donc à faire évoluer la définition des objectifs et normes de stationnement du règlement du PLU pour tenir compte de ces éléments. Depuis le 29 septembre 2023, la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne est compétente en matière de plan local d'urbanisme. L'EPCI peut alors achever toute procédure d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme, engagée avant la date du transfert de cette compétence. Sa poursuite nécessite alors l'accord de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- de DONNER son accord sur la poursuite de la procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme communal d'Auch par la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

- délibération adoptée à l'unanimité -

V - FINANCES ET BUDGET

Rapporteur : M. Claude BOURDIL, Vice-président de la Commission

1. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative présentée ci-après poursuit une double finalité :

- Ajuster les crédits inscrits au budget 2023 au titre des charges à caractère général, des autres charges de gestion courante et des charges spécifiques afin d'intégrer les demandes exceptionnelles et des subventions versées.
- Investissement : ouvertures et réaménagements de crédits sont prévus.

En section de fonctionnement, il est proposé d'ouvrir des crédits à hauteur de 239 490,19 €. Il est proposé d'augmenter les crédits du chapitre 011 « charges à caractère général » de 157 490,19 €. Des besoins supplémentaires sont apparus au cours de l'année du fait d'une accidentologie importante sur notre parc automobile.

Au chapitre 65 sont prévus 33 000 € afin de pourvoir aux besoins de versement de subventions (participation à l'OGEC Saint-Paul notamment).

Enfin, 34 000 € sont à prévoir au titre d'annulations sur exercices antérieurs (chapitre 67).

Afin d'équilibrer ces dépenses, il est proposé d'inscrire 224 490,19 € au chapitre 731 « fiscalité locale » au titre des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il s'agit de recettes certaines, les notifications étant supérieures à nos prévisions budgétaires initiales.

Une réaffectation des crédits d'ordre est indispensable afin de pouvoir passer les écritures relatives aux dotations aux amortissements (300 000 €) et subventions amorties (15 000 €). Le virement de section est diminué de - 285 000 € afin de pouvoir équilibrer la section.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	7 128 000,00	0,00	157 490,19	0,00	7 285 490,19
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	14 845 000,00	0,00	0,00	0,00	14 845 000,00
014	Atténuations de produits	2 835 000,00	0,00	0,00	0,00	2 835 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 749 000,00	0,00	33 000,00	0,00	1 782 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		26 557 000,00	0,00	190 490,19	0,00	26 747 490,19
66	Charges financières	450 000,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
67	Charges spécifiques (4)	104 000,00	0,00	34 000,00	0,00	138 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		27 111 000,00	0,00	224 490,19	0,00	27 335 490,19

023	Virement à la section d'investissement (5)	4 320 496,86		-285 000,00	0,00	4 035 496,86
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 000 000,00		300 000,00	0,00	2 300 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 320 496,86		15 000,00	0,00	6 335 496,86

TOTAL	33 431 496,86	0,00	239 490,19	0,00	33 670 987,05
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	33 670 987,05
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 606 000,00	0,00	0,00	0,00	2 606 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	420 000,00	0,00	0,00	0,00	420 000,00
731	Fiscalité locale	20 386 000,00	0,00	224 490,19	0,00	20 610 490,19
74	Dotations et participations (4)	5 870 000,00	0,00	0,00	0,00	5 870 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	123 445,00	0,00	0,00	0,00	123 445,00
Total des recettes de gestion courante		29 495 445,00	0,00	224 490,19	0,00	29 719 935,19
76	Produits financiers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
77	Produits spécifiques (4)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		29 498 445,00	0,00	224 490,19	0,00	29 722 935,19

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	400 000,00		15 000,00	0,00	415 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		400 000,00		15 000,00	0,00	415 000,00

TOTAL	29 898 445,00	0,00	239 490,19	0,00	30 137 935,19
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	3 533 051,86
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	33 670 987,05
--	----------------------

En section d'investissement, il est proposé d'ouvrir les crédits nécessaires à hauteur de 684 673,66 €. Un abondement des crédits en dépenses d'équipement est proposé à hauteur de 51 396 €. Ces dépenses sont équilibrées par des produits de cession pour le même montant. Des réaménagements de crédits entre les chapitres 20, 21 et 23 s'avèrent nécessaires. Il est proposé d'inscrire 535 277,66 € au titre du réaménagement d'un emprunt structuré. Les dépenses sont équilibrées par des recettes du même montant. Aucun encaissement ni décaissement n'est prévu au titre de cette opération. Des opérations pour compte de tiers (chapitre 45) sont également à prévoir au titre des travaux de réseaux sur le NPNRU du Garros. Ces dépenses feront l'objet d'un remboursement intégral par l'agglomération.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	685 276,34	0,00	66 805,92	0,00	752 082,26
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	388 700,00	0,00	0,00	0,00	388 700,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	7 023 255,17	0,00	45 849,79	0,00	7 069 104,96
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	4 117 430,77	0,00	-61 259,71	0,00	4 056 171,06
Total des dépenses d'équipement		12 214 662,28	0,00	51 396,00	0,00	12 266 058,28
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 465 000,00	0,00	535 277,66	0,00	3 000 277,66
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		2 475 000,00	0,00	535 277,66	0,00	3 010 277,66
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	83 000,00	0,00	83 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		14 689 662,28	0,00	669 673,66	0,00	15 359 335,94

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	400 000,00		15 000,00	0,00	415 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	800 000,00		0,00	0,00	800 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 200 000,00		15 000,00	0,00	1 215 000,00

TOTAL	15 889 662,28	0,00	684 673,66	0,00	16 574 335,94
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 484 798,72
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 059 134,66
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	3 956 000,00	0,00	0,00	0,00	3 956 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	2 227 964,14	0,00	0,00	0,00	2 227 964,14
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		6 183 964,14	0,00	0,00	0,00	6 183 964,14
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	750 000,00	0,00	0,00	0,00	750 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	3 300 000,00	0,00	0,00	0,00	3 300 000,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	535 277,66	0,00	535 277,66
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	20 000,00	0,00	51 396,00	0,00	71 396,00
Total des recettes financières		4 070 000,00	0,00	586 673,66	0,00	4 656 673,66
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	83 000,00	0,00	83 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		10 253 964,14	0,00	669 673,66	0,00	10 923 637,80

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	4 320 496,86		-285 000,00	0,00	4 035 496,86
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	2 000 000,00		300 000,00	0,00	2 300 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	800 000,00		0,00	0,00	800 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		7 120 496,86		15 000,00	0,00	7 135 496,86

TOTAL	17 374 461,00	0,00	684 673,66	0,00	18 059 134,66
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal d'Auch dans les conditions indiquées ci-dessus.

M. OLIVEIRA SANTOS interroge sur les raisons de l'augmentation des charges à caractère général. Il se demande si cette augmentation d'un montant de 157 000 € est à imputer à une accidentologie importante sur les véhicules du parc automobile.

M. BOURDIL répond qu'il s'agit d'un événement exceptionnel survenu sur un camion du parc en dehors de la voie publique. Il n'est pas question d'une tendance de fond mais uniquement d'un événement exceptionnel. Il rappelle la faible part de ces ajustements de l'ordre de 190 000 € sur un budget total de 27 millions d'euros.

- délibération adoptée à l'unanimité -

2. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Pour rappel, ce budget a été créé à l'occasion du conseil municipal du 26 juin 2020, à la suite de la délégation de compétence sollicitée par la commune d'Auch et accordée par Grand Auch Cœur de Gascogne.

Ce budget ne comporte que des crédits ouverts en section d'exploitation. Les dépenses seront équilibrées par une subvention versée par le budget annexe Assainissement DSP de la communauté d'agglomération. Les dépenses d'investissement sont directement prises en charge par le budget annexe assainissement DSP de Grand Auch Cœur de Gascogne.

L'objet de cette décision modificative est d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » pour 1 500 € en diminuant d'autant le chapitre 011 « Charges à caractère général ». Ces crédits doivent permettre l'émission d'annulations de titres sur exercices antérieurs (titres émis à tort).

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	100 000,00	0,00	-1 500,00	0,00	98 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses de gestion des services		110 000,00	0,00	-1 500,00	0,00	108 500,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		110 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		110 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	110 000,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	110 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		110 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		110 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		110 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget annexe Assainissement.

- délibération adoptée à l'unanimité -

3. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Pour rappel, ce budget a été créé à l'occasion du conseil municipal du 26 juin 2020, à la suite de la délégation de compétence sollicitée par la commune d'Auch et accordée par Grand Auch Cœur de Gascogne.

Ce budget ne comporte que des crédits ouverts en section d'exploitation. Les dépenses seront équilibrées par une subvention versée par le budget annexe SPANC de la communauté d'agglomération. Les dépenses d'investissement sont directement prises en charge par le budget annexe SPANC de Grand Auch Cœur de Gascogne.

L'objet de cette décision modificative est d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour 100 € en diminuant d'autant le chapitre 011 « Charges à caractère général ». Ces crédits doivent permettre l'émission d'écritures d'admissions en non-valeur suite à trois impayés de redevances annuelles.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	10 000,00	0,00	-100,00	0,00	9 900,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
Total des dépenses de gestion des services		10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	10 000,00
---	------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	10 000,00
---	------------------

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget annexe SPANC.

- délibération adoptée à l'unanimité -

4. CRÉANCES ÉTEINTES 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Madame la Trésorière Principale d'Auch Ville a transmis un état des créances éteintes concernant le budget principal. Il s'agit de créances qui demeurent valides mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Aussi, afin de régulariser la situation budgétaire, il convient de constater des pertes sur créances éteintes à l'article 6542. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 65.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ADMETTRE en créances éteintes les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

Budget principal :

NATURE	MONTANT RESTANT A RECOURER
Frais de cantine	617,66 €

- délibération adoptée à l'unanimité -

- Arrivée de M. Areski PRIEUX -

5. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Ce rapport n'est pas sanctionné par un vote et n'a donc pas de caractère décisionnel. L'article précité prévoit qu'« il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le débat auquel donne lieu ce rapport d'orientations budgétaires 2024 s'intègre dans la réflexion devant conduire à l'élaboration du budget primitif.

Il est l'occasion de définir la stratégie financière et la politique d'investissement de la commune au regard, d'une part, du contexte économique et financier national, et, d'autre part, de l'analyse financière de la collectivité.

I) LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Gouvernement construit son projet de loi de finances (PLF) pour 2024 à partir d'une prévision de croissance faible estimée à 1,4 % et d'une évolution de l'inflation de 2,6 %. Par ailleurs, l'évolution du PIB dit « prévisionnel » pour 2023 a été ramené à 1 % et celle de l'inflation a été révisée à 4,9 %.

Le PLF pour 2024 ne prévoit pas de bouleversement pour les collectivités :

➤ Répartition de la DGF 2024 :

Le projet de loi de finances pour 2024 fixe le montant de la DGF à plus de 27 milliards d'euros soit, malgré l'annonce d'une rallonge de 220 millions d'euros par le ministre chargé des comptes publics, une quasi stabilité par rapport à 2023. Sachant que l'évolution de l'inflation pour 2024 est estimée à 2,6 %, le pouvoir d'achat de la DGF poursuit sa dégradation.

➤ Soutien à l'investissement local :

Les dotations de soutien à l'investissement local sont sanctuarisées et de plus en plus fléchées vers la transition écologique (DSIL, DETR, Fonds vert).

Actuellement en débat au Parlement, le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 prévoit de ramener le déficit public en deçà des critères de Maastricht d'ici à 2027.

Ainsi l'objectif de déficit public/PIB pour 2024 est de -3,7 % et de -2,8 % en 2027. Pour cela, l'Etat prévoit de mettre à contribution l'ensemble des acteurs publics, y compris les collectivités territoriales et leurs établissements.

Si le dispositif des contrats dits « de Cahors » ne devrait pas être reconduit à l'avenir, le secteur public local est invité à limiter l'augmentation de ses dépenses de fonctionnement au niveau de l'inflation moins 0,5 %. La non-réalisation de cet objectif ne devrait toutefois pas faire l'objet de sanctions. Indépendamment des objectifs de l'Etat, l'impératif économique doit nous inciter à réinterroger nos conditions de fonctionnement pour arriver à ramener nos volumes de charges à ce que sont nos capacités de financement de nos dépenses.

II) L'EXÉCUTION DU BUDGET 2023 MARQUÉE PAR L'INFLATION

L'inflation apparue en 2022 se poursuit en 2023 à un niveau encore très élevé. Les dépenses de fluides, carburant, alimentation, prestations diverses... ont sensiblement augmenté.

Rappelons que nous n'avons pas encore subi l'essentiel de l'augmentation des prix du gaz : nos contrats d'approvisionnement nous protègent pour encore quelques mois mais il faut se préparer pour 2024 à subir une très forte hausse des prix.

A l'inflation, sont venues s'ajouter des augmentations imposées qui pèsent sur le budget 2023 notamment le dégel du point d'indice qui détermine la rémunération de nos collaborateurs. Cette revalorisation, dont l'opportunité ne peut pas être discutée, représente en 2023 une charge supplémentaire qui alimente la progression de nos charges de personnel de près de 4 % soit 550 k€.

Même si les chiffres évoqués ne sont pas encore définitifs et devront être précisés quand le compte administratif vous sera présenté, les dépenses de fonctionnement devraient augmenter nettement plus vite que les recettes de fonctionnement, poursuivant ainsi la dégradation de notre épargne de gestion constatée en 2022.

Cette situation n'est pas tenable à moyen terme. Il nous faut donc très rapidement infléchir cette trajectoire par l'adoption de mesures volontaristes ayant pour vocation de limiter la progression de nos dépenses de fonctionnement. A défaut de pouvoir maîtriser les prix de nos achats, et compte tenu que nos services ont déjà recherché toutes les sources d'optimisation de nos dépenses, nous allons devoir, comme nous avons commencé à le faire en 2023, agir sur le périmètre de nos politiques publiques pour contenir le volume de nos dépenses.

III) LA STRUCTURE DU BUDGET POUR 2024

Le budget 2024 devra intégrer des mesures d'économies dont la mise en œuvre doit être poursuivie. Le montant des crédits ouverts en dépenses de fonctionnement sera défini lors de l'élaboration définitive du budget.

Les charges à caractère général représentent environ le quart des dépenses réelles de fonctionnement. L'objectif pourrait être d'en limiter la hausse à 5 %.

Les charges de personnel constituent le montant le plus important des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Leur évolution, compte tenu des décisions nationales, devraient être de 5,5 % par rapport à 2023. L'augmentation des dépenses de personnel entre 2022 et 2024 sera de 1,3 M€.

Les atténuations de produits devraient évoluer en fonction des dépenses engagées par Grand Auch Cœur de Gascogne de la compétence gestion des eaux pluviales et du coût du transfert de la compétence PLUI.

Les produits spécifiques et les atténuations de charges devraient très peu évoluer par rapport à 2023.

Les produits des services, du domaines et ventes diverses - qui représentent moins de 10 % des recettes, devraient progresser d'environ 2,5 %. Une actualisation des tarifs permettrait d'obtenir un taux de progression supérieur.

Les produits issus des impôts et taxes représentent près des 3/4 des recettes de fonctionnement. Même si la loi de finances pour 2024, n'a pas encore été adoptée, on peut penser que la progression globale ne sera pas sensiblement supérieure à 3 %.

Jusqu'à présent nous avons pu élaborer nos budgets sans qu'il soit nécessaire de modifier la structure de nos recettes fiscales, pour ce qui est des décisions qui sont de notre compétence. La situation exceptionnelle à laquelle nous faisons face depuis 2022, même si en 2023 nous avons pu rester sur la même trajectoire, peut nous conduire à repenser le principe d'hyper stabilité fiscale. Compte tenu notamment des décisions de l'Etat en matière de dotations, la question de l'évolution des taux d'imposition se pose encore. Il nous appartient donc, au vu de nos capacités économiques, de faire les choix qui nous permettront de préserver au mieux les intérêts de nos administrés.

Les dotations et participations représentent plus de 20 % des recettes réelles de fonctionnement. Leur évolution devrait être limitée de l'ordre de 3 % pour autant qu'on puisse en préjuger, notamment compte tenu des critères de répartition, ce qui ne rattrapera pas le déficit de pouvoir d'achat que nous avons constaté sur ces deux dernières années.

En section d'investissement, les dépenses d'équipement sont marquées par la montée en puissance de projets phares tels que le NPNRU du Garros et l'aménagement de la caserne Espagne. A elles deux, ces opérations nécessitent plus de 5 M€ de crédits, soit près de 50 % des crédits d'investissement. Ces opérations structurantes, engagent la commune sur plusieurs années.

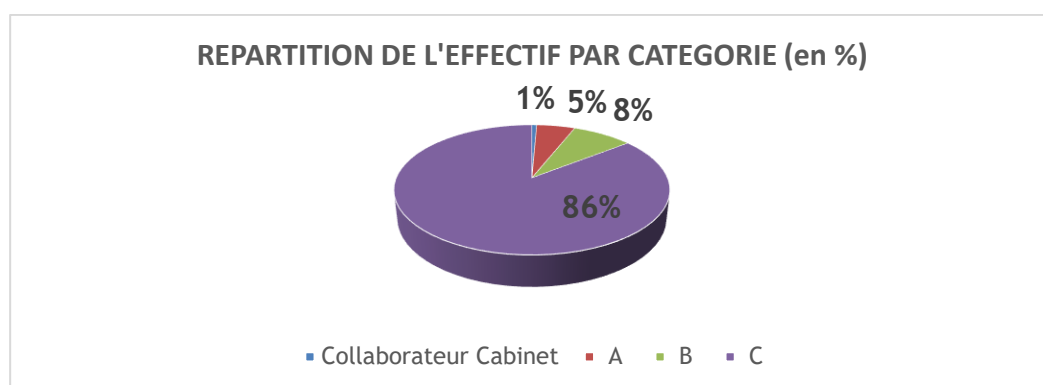
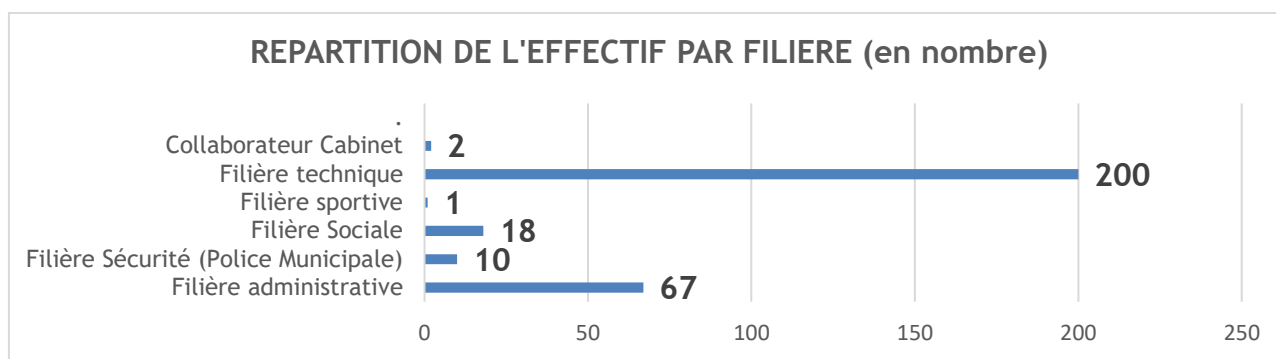
IV) LA DETTE DE LA VILLE D'AUCH

Le niveau d'endettement de la ville d'Auch reste maîtrisé avec un encours de dette au 31 décembre 2023 s'élevant à 22,4 M€. L'encours par habitant reste inférieur à celui des communes de la strate et le ratio d'endettement est acceptable. Cette situation nous permet éventuellement d'accroître en 2024, la proportion des investissements financés par l'emprunt et donc de ne pas avoir à remettre en question les programmes d'investissement déjà engagés. Ces mesures éventuelles n'exonèrent pas, au contraire, de travailler à la recomposition d'une capacité d'autofinancement dont la dégradation doit être stoppée.

V) LES RESSOURCES HUMAINES

Au 1^{er} janvier 2023, le tableau des effectifs de la Ville d'Auch présentait un total de 298 emplois pourvus.

Ces emplois se structurent sur 5 filières et 3 catégories :



Catégorie	Nombre d'agents
Catégorie A	16
Catégorie B	25
Catégorie C	255
Collaborateur cabinet	2
Total général	298

Au cours de l'année 2023 (jusqu'au 31/10/2023) les mouvements au sein des effectifs ont été les suivants :

ARRIVEES : 14

- 1 intégration suite à détachement au service informatique ;
- 1 mutation au service RH - emploi formation ;
- 1 mutation au service finances ;
- 1 mutation au service DST - administratif et financier ;
- 1 mutation au service voirie ;
- 2 mises en stage au service propreté urbaine ;
- 2 mises en stage au service espaces verts ;
- 1 mise en stage au service occupation du domaine public ;
- 1 mise en stage au service RH - emploi formation ;
- 1 mise en stage au service EEJ - écoles ;
- 1 mise en stage au service population ;
- 1 réintégration après disponibilité à la cuisine centrale.

DEPARTS : 22

- 1 décès ;
- 2 démissions ;
- 6 mutations ;
- 6 départs à la retraite ;
- 3 détachements ;
- 2 disponibilités pour élever un enfant de moins de 12 ans ;
- 1 fin de CDD 3 ans ;
- 1 licenciement.

En 2023, la Ville d'Auch a mis à disposition :

- De Grand Auch Cœur de Gascogne :
 - 189 agents appartenant à différents services ;
- Du centre de gestion du Gers :
 - 1 agent du service RH ;
- Du PETR du Pays d'Auch :
 - 3 agents (service urbanisme, finances et RH).

La durée effective annuelle du travail est de 1 607 heures.

BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, SPANC ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Pour rappel, ces quatre budgets annexes ont été créés courant 2020, suite à la signature de la convention de délégation des compétences « eau potable », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » « service public d'assainissement non-collectif » entre Grand Auch Cœur de Gascogne et la commune d'Auch. Les compétences déléguées sont exercées par la ville d'Auch « *au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération* », qui demeure donc juridiquement et budgétairement « *responsable des compétences qu'elle détient* ». L'activité budgétaire municipale (facturation et recouvrement des diverses recettes liées à l'eau et à l'assainissement, et engagement des dépenses d'exploitation nécessaires à l'exercice des compétences déléguées) ne se réalise donc que dans l'attente d'un rebascullement, en fin d'année, des recettes et des dépenses sur le budget annexe de l'agglomération, qui demeure titulaire de la compétence, et donc gestionnaire notamment de l'actif et des emprunts. Ces quatre budgets annexes seront donc strictement équilibrés en dépenses et en recettes, et leurs résultats de clôture seront neutres.

- le conseil municipal en PREND ACTE -

Mme DESBONS « Pour commencer, je dirais que malheureusement les années se suivent et se ressemblent. Tous les ans, pour la quatrième fois, vous présentez des orientations budgétaires qui ne prennent pas la mesure du dérèglement climatique et des bouleversements profonds qui ébranlent notre société. Pour la quatrième fois, vous n'apportez pas de réponse réellement à la hauteur des situations de plus en plus difficiles que nous allons devoir affronter. Je ne vous apprends rien si je rappelle que des risques majeurs vont se multiplier, s'intensifier : incendie, sécheresse, tempête, inondation, épidémie. Je ne vous apprends rien si je vous rappelle que les prix de l'alimentation, de l'énergie, des matières premières, des assurances, des réparations vont continuer d'augmenter et pèseront très lourd dans les budgets des ménages, des entreprises et des collectivités. Et face à toutes ces explosions de charges, vous le dites vous-même, il n'y a pas vraiment d'embellie à espérer côté recettes. Donc, voilà quatre ans que vous préconisez le même remède, toujours plus d'austérité. Et l'année prochaine, je suis prête à parier que vous aurez à peu près le même discours et les mêmes propositions. Jusqu'où et jusqu'à quand allez-vous tenir cette position de repli, cette position défensive alors que d'autres sont en train de construire des territoires post-carbone vivables voire accueillants. Dès 2020, nous avions invité à investir dans la production locale d'énergie. Aujourd'hui, rien n'est amorcé. Il y a heureusement des initiatives citoyennes qui émergent. Nous espérons que vous saurez les soutenir. Il y a aussi la loi sur les zones d'accélération de production des énergies renouvelables qui va permettre aux collectivités en concertation avec les habitants, et j'insiste sur ce point, en concertation avec les habitants de définir une véritable stratégie en évitant, je l'espère, d'autoriser des projets à but purement lucratif qui vont venir saccager nos paysages et les terres agricoles dont nous avons besoin. Concernant la production d'énergie, il y a enfin la création, toute récente, de la SEM Energie 32 avec laquelle il faudra travailler en étroite collaboration. J'insiste sur ce point aujourd'hui, comme nous l'avons fait dès 2021 concernant la santé. Nous vous avons invité à candidater au centre départemental de santé. Vous ne l'avez pas fait pensant probablement que vous iriez plus vite et plus loin tout seul. Mais depuis, rien ne s'est passé pour faire venir de nouveaux médecins alors que plusieurs communes profitent déjà de ce dispositif avantageux et efficace. Sur le plan social, on estime à plus de 10 % la part de la population qui n'arrive pas à se nourrir correctement. A Auch cela représente plus de 2 000 personnes si l'on fait le calcul. Alors à part autoriser la construction d'un Mac Do et d'un Burger King, que prévoyez-vous pour toutes ces personnes, de plus en plus nombreuses, qui vivent dans la précarité alimentaire et bien souvent aussi dans la précarité énergétique ? La liste des défis à relever est très longue et malgré ce contexte plutôt sombre les solutions positives ne se trouvent pas dans cet avenir de restrictions que vous privilégiez. Les solutions à engager sans attendre se trouvent dans la coopération, dans la mutualisation, dans la modération qui n'est pas la restriction, dans la transformation, dans l'innovation et dans l'imagination. Et c'est une réflexion collective qui doit mener à tout ça. Alors, peut-être que vous réfléchissez entre vous puisque vous avez la chance d'être une majorité plurielle pour déboucher systématiquement sur des plans de rigueur, essayez d'ouvrir votre cercle. Dans les prochains mois et dans les prochaines années toutes les communes, toutes, et tous les territoires vont devoir affronter des difficultés inédites par leur ampleur et par leur complexité. La différence, elle se fera entre les territoires qui se seront préparés à ces bouleversements et les territoires qui n'auront eu ni le courage ni la lucidité de le faire. Quand on vous écoute on ne sait pas en fait à quel niveau vous situez l'urgence à agir radicalement. Personnellement, sur l'échelle de 1 à 10, je l'estime à 12. Depuis trois ans que nous siégeons dans ce conseil municipal nous avons le sentiment qu'Auch vit dans un monde parallèle où la seule ambition, la seule préoccupation, la seule vision c'est d'être le mieux classé dans la strate des villes moyennes. Depuis trois ans, alors vous avez le mérite de la cohérence et de la constance, mais clairement ça ne sera pas suffisant et il est toujours temps de réorienter vos propositions. Je vous remercie.

M. LACOSTE « Dans votre rapport, vous parlez de réinterroger les conditions de fonctionnement pour faire des économies effectivement, d'optimiser les dépenses, je me pose aussi la question des mesures que vous comptez mettre en place justement pour réinterroger ces conditions de fonctionnement et d'optimiser ces dépenses. Je comprends bien que le contexte général est compliqué pour le budget avec un Etat qui propose toujours des restrictions quand par ailleurs il organise une sorte de coupe réglée des deniers publics par des cadeaux faits aux privés à partir de l'argent public. Mais, il y a quand même, me semble-t-il, des politiques qui peuvent être plus volontaires, plus volontaristes, vous utilisez le terme « volontariste » dans votre rapport, qui sont tout de même possibles même avec ces restrictions-là. Nous pourrions sortir de certaines logiques qui coûtent très cher au public, je pense par exemple aux logiques autour des bureaux d'études, des cabinets de conseil, en s'appuyant de façon beaucoup plus forte sur les acteurs locaux qui sont à même d'apporter des expertises de terrain souvent bien plus efficaces et moins chères que des bureaux d'études hors-sol qui nous proposent les « *blablas* » très généralistes et qui ne font que s'appuyer sur des études déjà menées sans vraiment interroger leur pertinence. Je pense par exemple à ce que l'on a vu sur le PLUI, sur le diagnostic du PLUI. Il y a des politiques, même si ça n'est pas directement de la compétence de la mairie, on le sait sur la santé, qui peuvent être mise en place. On parle souvent d'une maison ou d'un centre de santé,

je sais que certaines choses sont à l'étude mais cela fait longtemps que l'on attend ces centres de santé. Le désert médical avance. Il y a des choses à faire pour l'environnement, pour la résilience, ce dont parlait Madame DESBONS aussi, sur une maîtrise locale de l'énergie. Quand la mairie va-t-elle chercher à renforcer et porter de façon plus volontaire des projets énergétiques ? Et puis il y a des choses qui ne coûtent pas très cher : mettre en place des tarifications, des taxations particulières, une tarification progressive sur l'eau ça ne coûte rien et ça permet de mieux gérer l'eau, la mise en place d'une taxation incitative pour les déchets ça ne coûte pas grand-chose, ça n'est pas une question de budget c'est une question de volonté politique. Donc, voilà, je m'interroge sur effectivement la possibilité de mettre en place tout un certain nombre de choses qui pourrait améliorer et préparer le territoire aux grands défis dont Madame DESBONS parlait tout à l'heure. »

M. LOIZON « J'ai l'impression de me retrouver dans la situation de l'an dernier avec, si j'ai bien lu les budgets, trois millions d'euros de trou. C'est-à-dire une différence de trois millions d'euros. Au niveau des économies, qu'est-ce que l'on peut faire de mieux ? Pas grand-chose. Comme nous l'avions dit l'an dernier, le seul objectif aujourd'hui consiste à trouver des rentrées. Et là, je revois encore un paragraphe comme l'an dernier, une rentrée fiscale puisque je vous cite « *nous allons sans doute être obligés de repenser le principe d'hyper stabilité fiscale* ». Alors heureusement qu'il n'y a pas beaucoup de public ce soir parce que si les habitants ont vu une hyper stabilité fiscale depuis ces dernières années, je crois que l'on pourrait faire rire beaucoup de gens. On va nous ressortir toujours les mêmes arguments « *ce n'est pas nous ce sont les autres* » d'accord. Donc ce n'est pas la peine de discuter de ça, je pense qu'aujourd'hui nous devons travailler, comme disait Marie-Pierre DESBONS, ensemble dans la même direction. C'est-à-dire de savoir comment on peut amener plus d'activité économique, puisqu'aujourd'hui si l'on arrive à accueillir de nouveaux habitants qui ont un pouvoir d'achat un peu plus important, nous pourrions peut-être faire venir des entreprises, faire venir des gens qui consomment et participent à la fiscalité... Pour cette future année, c'est bien de réfléchir ensemble à comment atteindre ces deux objectifs. Parce que le gâteau commence à être un peu trop important pour ceux qui en payent. Voilà ce que je voulais vous dire là-dessus et puis en deuxième information, je m'interroge sur comment peut-on faire participer aussi les habitants issus de l'agglomération, hors d'Auch, venant profiter des services de notre ville ? Je vous remercie. »

M. BOURDIL précise que les orientations fixent les grandes lignes de la construction du futur budget. Ces orientations sont établies dans un cadre budgétaire imposé par la loi. Les possibilités d'en déroger et d'aller chercher d'autres types de ressources sont extrêmement limitées voire quasiment nulles. Il partage l'intérêt de faire venir de nouveaux habitants. Concernant les entreprises, il rappelle que sur les dernières années, entre 2014 et 2023, il y a eu sur la ville d'Auch la création de 955 emplois dans le secteur privé d'après les chiffres de l'Urssaf. Il n'y a aucun signe de déprise sur la ville. Sur les nouveaux types de ressources, en particulier ceux en lien avec l'énergie, il s'interroge sur l'existence de possibilités claires. Compte tenu d'un certain nombre d'évolutions depuis 2022, des événements, jusqu'alors inimaginables, ont bouleversé nos façons de faire et de penser. Il rappelle l'explosion des dépenses en général, notamment celles liées à l'énergie, l'alimentation et les coûts de construction. L'essentiel des recettes réside essentiellement dans les impôts et les dotations de l'Etat. Ces dernières avaient baissé jusqu'en 2017. A partir de 2018, elles ont cessé de baisser et même légèrement augmenté. Jusqu'en 2024, ces augmentations sont restées inférieures à l'inflation. Il reste les produits fiscaux et un travail à faire sur les économies en interne. Il regrette de ne pas voir « poindre » de recettes miracles.

M. le Maire apporte quelques éléments d'appréciation de l'urgence à laquelle doit faire face la collectivité en prenant pour exemple les conséquences de l'augmentation de la grille de rémunérations engendrant une hausse de 1,3 million d'euros en un an et demi. Ce type d'urgence est difficilement prévisible mais elle doit tout autant être prise en compte. Il rajoute les 640 000 € de hausse provenant des dépenses pour l'alimentation et l'énergie depuis deux budgets. Il rappelle les travaux effectués sur les bâtiments publics, dont les écoles, afin de les isoler. Ces investissements porteront rapidement leurs fruits en matière d'économies d'énergies. S'agissant du logement, il cite l'exemple des efforts entrepris en centre-ville dans le cadre du plan Action Cœur de Ville. Ce type d'opérations permet d'accueillir de nouveaux habitants en cœur de ville. Elles sont réalisées avec différents types de financements comme les aides aux investisseurs et celles aux propriétaires bailleurs. Elles créent de l'activité, et donc de la consommation pour notamment en faveur du commerce local. Il cite le lancement du projet à l'été prochain mené par la Poste avec une quarantaine de logements dans la rue Gambetta. Enfin, la requalification du quartier Espagne participe à une reprise de l'activité dans cette partie de la ville où l'on retrouvera du logement, de la consommation et donc du foncier.

M. BARON rappelle la prise en compte systématique de l'aspect des énergies renouvelables dans les projets de la ville. Il cite les exemples de la rénovation du gymnase Ernest Vila et le Foyer Raymond Favre, où ont été installés des panneaux photovoltaïques ou dans le second cas le recours à des murs de paille. Il indique qu'au niveau des équipements sportifs, les services ont décidé en concertation avec les clubs que les équipements sportifs seraient fermés une semaine à Noël puis une semaine en février. Ces installations sont très peu utilisées pendant ces périodes de vacances scolaires. D'autres efforts sont menés afin de rationaliser l'utilisation de bureaux mis à disposition des associations.

M. OLIVEIRA SANTOS souhaite apporter une réflexion personnelle en abordant deux priorités : l'urgence climatique et l'urgence sociale. Il convient lors du débat des orientations budgétaires de concilier ces deux priorités en tenant compte du contexte actuel et de l'avenir. Il croit possible d'y parvenir sans prioriser l'une aux dépens de l'autre. Il juge possible de mener des innovations sur le territoire sans nier les contraintes budgétaires et la baisse progressive des ressources de la part de l'Etat. « La question c'est : si l'on ne peut avoir des recettes de l'Etat, on peut donc agir bien évidemment sur la fiscalité locale mais est-ce que c'est supportable ? Est-ce que c'est le bon axe ? C'est la question que nous devons discuter entre nous. » Il admet qu'il est devenu difficile de continuer à optimiser les actions indispensables menées actuellement. En termes d'innovations, il reprend le thème du recours au financement participatif pour les projets d'énergies renouvelables. La législation encourage de telles initiatives pouvant encourager les citoyens à y contribuer directement. « Réfléchir autrement, c'est intéressant dans

le cadre où l'on va se dire que l'on aura dans l'avenir de moins en moins de ressources internes pour investir mais qu'est-ce qui empêche d'aller chercher des financements ailleurs. Et c'est ça qui peut être intéressant. D'une part, on ne mobilise pas les ressources internes qui nous font défaut, d'autre part, on associe les citoyens à ce type de projets et surtout on gagne en indépendance parce que si l'on est capable d'avoir une production locale bien évidemment l'inflation que l'on subit au niveau des tarifs d'énergie elle sera maîtrisée. » Il aborde une seconde réflexion sur le périmètre des actions de la collectivité. « Qu'est-ce qui nous empêche aujourd'hui d'associer des partenaires, notamment associatifs, qui seraient en mesure d'assurer une partie des missions que l'on assure aujourd'hui et qui nous coûtent cher parce qu'un fonctionnaire ça coûte parfois beaucoup plus cher que lorsque l'on confie une mission à une association. Diminuer le périmètre pourquoi pas. Déléguer certaines missions ça peut être donc aussi un axe qui nous permettrait de faire des économies. »

Mme AURENSAN constate avec ses collègues la tendance d'une stagnation des dotations. Elle cite l'exemple de la sécurité de proximité prise en charge par la ville face au désengagement de l'Etat, ou encore celui de l'accompagnement périscolaire, soit des activités qui ont un coût non négligeable en termes de ressources humaines. Elle admet l'intérêt sur la question de l'eau ou des déchets de travailler sur l'instauration d'une tarification progressive. Ces sujets concernent directement l'agglomération. « Mais aujourd'hui, on ne va pas établir nos projets en faisant payer les agents. C'est-à-dire que les agents ont droit à des salaires corrects, à une progression de carrière correcte. » Elle illustre ses propos en rappelant la répartition des agents dans le graphique présenté dans le rapport indiquant que 86 % des agents appartiennent à la catégorie C soit un fonctionnement avec un encadrement au minimum.

M. le Maire rappelle la volonté assumée de la ville d'investir sur deux quartiers remarquables. Les requalifications des quartiers Espagne et du Garros représentent quasiment 50 % de la section d'investissement soit 5 millions d'euros d'investissements. Ces deux projets vont changer profondément la ville. Même s'ils pèsent sur les finances, ils préfigurent la ville de demain.

Mme DESBONS reprend sur son diagnostic de la situation. Au-delà des situations exceptionnelles d'augmentation du coût de l'énergie et de l'alimentation qui vont générer des difficultés sur un ou deux budgets, elle considère que l'exceptionnel va devenir la norme. Elle réitère sa demande de réfléchir tous ensemble au monde qui nous attend. Elle est persuadée d'être à un moment charnière de l'histoire de la planète et de l'humanité, différents documents de recherche attestent de cette donnée.

M. LOIZON souhaite revenir sur l'achat responsable promu par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, loi dite « AGECE ». A partir du 1^{er} décembre, il est demandé aux collectivités de pouvoir mettre 30 % de leurs achats dans des achats d'occasion. Il s'interroge sur le niveau d'anticipation de cette mesure par la collectivité. S'agissant des études, il exprime quelques doutes sur la qualité du travail rendu sur des rapports ressemblant à « une synthèse de synthèse qui avait déjà été faite ». Sur le plan des associations, il signale que le milieu associatif souffre tout autant des restrictions. De son point de vue, les associations doivent rester des partenaires des collectivités et non leurs sous-traitants.

M. OLIVEIRA SANTOS clarifie ses propos sur le milieu associatif avec l'idée de déléguer des missions à l'associatif sans profiter de la situation dans le but de réaliser des économies. L'aide aux associations permet parfois de développer de nouvelles missions et de nouvelles tâches. Il rappelle que l'économie sociale et solidaire entre dans ce champ-là, soit des missions sur lesquelles l'Etat a tendance à délaisser. Elle permet de dynamiser un tissu associatif qui parvient à fixer des gens et de l'activité sur un territoire.

M. le Maire rappelle qu'il arrive régulièrement que les bureaux d'études sont imposés de manière à bénéficier d'aides fléchées.

M. BARON partage l'essentiel des interventions sur la question des bureaux d'études. Dans le cadre du quartier prioritaire de la politique de la ville, la collectivité est contrainte à passer par des études, souvent onéreuses, mais obligatoires pour constituer les dossiers.

Mme FILHOL aborde le débat sur la question du financement associatif en précisant que dans les domaines comme la santé ou l'action sociale, l'Etat a tendance à financer l'associatif. Ces aides bénéficient en priorité aux grosses associations le plus souvent aux dépens des collectivités et de la fonction publique pour accomplir certaines missions.

M. le Maire souhaite une bonne soirée aux membres du conseil.

Clôture de la séance à 19h35.